

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 293-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1126

Déposée le: 18.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vogt (Oberdiessbach, PLR) (porte-parole)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale

Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer les demi-journées libres (art. 133 de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes, ODEM) accordées aux élèves de gymnase et d'école de culture générale.

Développement :

Ce qui est naturel pour l'apprentissage devrait l'être aussi pour le gymnase et l'école de culture générale. Si l'apprenti ou l'apprentie manque un jour de travail dans l'entreprise, il ou elle doit avoir une bonne raison qui puisse convaincre sa hiérarchie. On accorde ainsi une grande importance aux besoins de l'entreprise d'apprentissage. On devrait adopter la même attitude à l'égard des enseignants et des enseignantes ainsi que des directeurs et des directrices de gymnase et d'école de culture générale. Le canton, qui finance intégralement cette formation, est en droit de demander une présence assidue de la part des élèves. Sans compter que c'est un bon exercice pour les élèves de se confronter aux raisons susceptibles de justifier une demande de dispense. Actuellement, il arrive souvent que des élèves se rendent en groupe à une manifestation et manquent ainsi l'école.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil